

Principales modifications des lignes directrices de vote 2021 d’Ethos par rapport à l’édition 2020

1. Changements dans l’édition 2021

Comme chaque année, les lignes directrices de vote d’Ethos ont fait l’objet d’une revue à la lumière des derniers développements en matière de gouvernement d’entreprise en Suisse et à l’étranger. Pour 2021, il n’est proposé aucune modification significative des lignes directrices. Les nouvelles dispositions du code des obligations approuvées par le parlement le 19 juin 2020 entreront en vigueur en 2022. Une mise à jour des principes de gouvernance et du chapitre introductif dans les lignes directrices 2022 sera donc nécessaire afin d’expliquer les changements introduits dans le code des obligations.

La disposition concernant les quotas de représentation des genres entrera par contre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, mais en raison des délais de mise en œuvre, elle ne sera applicable qu’à partir de 2026 pour le quota de 30% prévu pour le conseil d’administration et à partir de 2031 pour le quota de 20% pour la direction générale.

Sur proposition de la direction d’Ethos, le Conseil de fondation d’Ethos a approuvé à l’unanimité les modifications mineures suivantes pour la version 2021.

Point 1.2 : Rapport d’alignement climatique (nouveau)

Un nombre toujours plus important d’investisseurs demandent aux sociétés à forte intensité carbone de soumettre à leur assemblée générale un vote annuel consultatif sur le rapport d’alignement climatique. Il est probable que certains actionnaires soumettent des résolutions aux assemblées générales pour pousser les sociétés dans cette direction.

Dans le cas où des sociétés soumettraient déjà leurs rapports climatiques au vote des actionnaires de manière volontaire en 2021, il est nécessaire de définir des critères d’acceptation. A cette fin, un nouveau point 1.2 concernant le rapport d’alignement climatique a été introduit dans le chapitre 1. En cas de vote consultatif, Ethos appliquera les standards internationaux dans ce domaine en regardant si la société s’est fixé des objectifs de réduction compatibles avec un réchauffement à 1.5°, qu’elle a des objectifs intermédiaires et que son rapport est transparent sur les mesures et les risques.

Annexe 1 : Critères d’indépendance pour les membres du conseil d’administration (modifiée)

Le point m. de l’annexe 1 des lignes directrices concernant les critères d’indépendance des administrateurs a été légèrement amendé. Un administrateur participant au plan de prévoyance de la société n’est dorénavant plus considéré comme non-indépendant s’il s’avère que sa participation est obligatoire¹. Toutefois, la participation volontaire au plan de prévoyance avec une cotisation de l’employeur restera un critère de non-indépendance. A ce jour, il existe très peu de cas où les administrateurs (hors présidents) participent au plan de prévoyance.

¹ <https://verein.crmforyou.ch/Dateien/53F329C0-A4F2-4D99-84CB-E6A56B82488A.pdf>

Annexe 6 : Résolutions d'actionnaires (modifiée)

Un nouveau point b. sur les résolutions d'actionnaires environnementales de l'annexe 6 a été ajouté pour confirmer qu'Ethos soutiendra des résolutions d'actionnaires demandant aux sociétés d'organiser un vote sur leur rapport climatique (« Say on Climate »).

Le point c. sur les résolutions d'actionnaires environnementales de l'annexe 6 a été clarifié afin de renforcer le fait qu'Ethos soutient les propositions visant à limiter le réchauffement à 1.5°. La formulation proposée est plus proche des demandes des investisseurs, notamment dans le cadre de la campagne d'engagement « Climate Action 100+ ».

2. Changements annoncés pour 2022

Dans le cadre de la communication des lignes directrices 2021, il est d'ores et déjà annoncé un premier changement important pour l'édition 2022 afin de permettre aux sociétés de s'adapter. Le Conseil de fondation d'Ethos a déjà approuvé de renforcer les lignes directrices de vote en matière de diversité. En effet, à ce jour, 110 sociétés sur les 213 qui sont actuellement dans le SPI comptent moins de 20% de femmes dans leur conseil d'administration. Plus grave encore, 170 sociétés du SPI ont actuellement moins de 30% de femmes dans leur conseil d'administration. Dès lors, les règles suivantes concernant l'élection ou la réélection des administrateurs entreront en vigueur dans l'édition 2022 des lignes directrices de vote :

Chapitre des LDV	Nouveau point
2.1 – Election ou réélection d'administrateurs non-exécutifs	Le candidat préside le comité de nomination et le conseil d'administration comporte moins de 20% de femmes (30% à partir de 2026) sans justification adéquate
2.3 – Election ou réélection du président du conseil d'administration	Le conseil ne dispose pas d'un comité de nomination et le conseil comporte moins de 20% de femmes (30% à partir de 2026) sans justification adéquate